



Institute for
Research on
Public Policy
Institut de
recherche
en politiques
publiques

Pour diffusion immédiate
Le mardi 21 février 2006

COMMUNIQUÉ

Le Canada risque d'éroder les droits fondamentaux des demandeurs d'asile au nom de la sécurité nationale, soutient une étude de l'IRPP

*Les certificats de sécurité dénie aux ressortissants étrangers des
droits consacrés par la Charte, affirment François Crépeau et Delphine
Nakache*

Montréal – Alors que la Cour suprême entendra, dans quelques mois, Adil Charkaoui et deux autres ressortissants actuellement détenus en vertu des controversés certificats de sécurité, l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP.org) publie une nouvelle étude qui conclut que ces certificats et autres « mesures dissuasives et répressives » de sécurité nationale amoindrissent gravement les droits des étrangers inscrits dans le droit canadien et international.

Les auteurs, François Crépeau (Chaire de recherche du Canada en droit international des migrations, Université de Montréal) et Delphine Nakache (doctorante à l'Université McGill), rappellent que, depuis 50 ans, de nombreuses conventions internationales et plusieurs mécanismes de protection ont établi les droits fondamentaux des demandeurs d'asile. Ces droits reposent sur le principe de non-refoulement, qui interdit l'expulsion de réfugiés vers un pays où leur vie et leur liberté seraient menacées, et sont reconnus à la section 7 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Mais depuis le 11 septembre 2001, le Canada a adopté de nouvelles mesures antiterroristes et renforcé l'ensemble de ses politiques de sécurité. Au cœur de cette démarche se trouve la Loi antiterroriste, qui respecte globalement les droits des réfugiés prévus aux conventions internationales.

Les auteurs expliquent, toutefois, que dans les faits, les autorités canadiennes appliquent plutôt la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), qui leur confère des pouvoirs excessifs d'arrestation, de détention et d'expulsion au nom de la sécurité nationale : « La LIPR permet aux autorités canadiennes de traiter les étrangers d'une manière qui serait interdit par le Code criminel. »

L'exemple le plus révélateur en est l'usage croissant des certificats de sécurité autorisant la détention illimitée des ressortissants présumés menacer la sécurité du pays. Ces certificats contreviennent à la Charte en limitant des droits fondamentaux comme le droit au contre-interrogatoire des accusateurs d'un prévenu, à des procédures publiques et au

pourvoi d'une décision. La plupart des tribunaux canadiens ont à ce jour confirmé cette réduction des garanties de la Charte.

L'équilibre entre sécurité nationale et droits des non-citoyens a toujours représenté un enjeu complexe, reconnaissent les auteurs, mais « notre conception de la souveraineté territoriale doit être compatible avec celle des régimes nationaux et internationaux fondée sur les droits de la personne ». Les mesures susceptibles d'éroder les droits des non-citoyens étaient autrefois exceptionnelles et sujettes à l'examen scrupuleux des tribunaux. Mais aujourd'hui, s'inquiètent les auteurs, le Canada semble amorcer un virage majeur du « paradigme de liberté vers le paradigme de sécurité ».

On ne trouvera le juste équilibre entre les exigences de sécurité et la protection des droits et libertés des migrants à la condition que le système judiciaire soit appelé à confronter les mesures de sécurité canadiennes aux normes d'équité procédurale de la Charte ainsi qu'aux principes de justice fondamentale et d'égalité des droits.

« La primauté du droit n'existe plus quand les garanties des droits de la personne sont appliquées sélectivement », concluent les auteurs.

« Controlling Irregular Migration in Canada: Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection » est la plus récente étude *Choix IRPP* à paraître dans le cadre du programme de recherche Immigration et politique relative aux réfugiés de l'IRPP. Elle est disponible en format PDF sur le site de l'Institut, au (www.irpp.org).

-30-

Pour tout renseignement ou demande d'entrevue, prière de contacter l'IRPP.

Pour recevoir par courriel les avis aux médias et les communiqués de l'IRPP, prière de vous abonner à notre service de distribution en ligne, au www.irpp.org.

Fondé en 1972, l'Institut de recherche en politiques publiques est un organisme sans but lucratif national et indépendant situé à Montréal.

Renseignements :

Jackson Wightman
Directeur des Communications
Bureau : (514) 985-2461, poste. 324 – Cellulaire : (514) 235-8308